

## RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Sergei Aschwanden et consorts -  
Pour un enseignement du sport au post obligatoire qui respecte les exigences légales fédérales  
et cantonales**

### 1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 19 janvier 2024 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Alette Rey-Marion, Aude Billard, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Laure Jatton, Sabine Glauser Krug (remplaçant Claude Nicole Grin) et de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Glauser, Sergei Aschwanden, sous la présidence de la soussignée Sylvie Pittet Blanchette.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de M. Nicolas Imhof (chef du SEPS).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

### 2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remarque que les données concernant les écoles professionnelles montrent un manque flagrant d'heures de sport. Ce manque s'élève à 33'000 périodes, alors que pour les gymnases, il correspond à 13'000. Cette problématique existe depuis des décennies. Vu les finances positives du Canton, il pourrait investir dans le futur dans le domaine du sport. En ce qui concerne les questions d'espace, des solutions peuvent être trouvées, comme à Crissier où une salle double sera construite pour le nouveau gymnase. Les salles du Canton doivent également prendre en compte les besoins du sport associatif. À ce jour, seul le gymnase de Chamblandes respecte la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp) qui stipule que les écoles de niveau secondaire II doivent offrir trois heures de sport par semaine durant les trois années d'études (3/3/3). Le postulant demande si des gradins et des cafétérias sont prévus pour les futurs gymnases d'Aigle, d'Echallens et de la Côte, et si des discussions ont lieu avec les communes pour répondre aux besoins des associations sportives. Un montant de 1.5 million a été ajouté au budget de fonctionnement pour trouver des solutions au manque de salles de sports (location de salles, frais de transports, etc.) et pour permettre aux différents établissements scolaires de financer des activités sportives. Le 20 avril 2021, le postulant avait déposé une motion acceptée afin d'allouer aux différents gymnases et aux écoles professionnelles des montants conséquents pour compenser ce manque en attendant que des salles soient construites. Toutefois, les efforts actuels sont minimes et une volonté politique forte est nécessaire pour changer la tendance. Le postulant accepte le rapport présenté par le Conseil d'Etat, mais, vu l'accumulation de différents objets à ce sujet et l'absence de volonté pour améliorer la situation, il pourrait effectuer un recours par voie judiciaire.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le chef du DEF affirme sa volonté de respecter la loi en matière des heures de sport. Des solutions doivent être trouvées dans les milieux urbains et pour la formation professionnelle. Le département est en train de planifier l'application légale des heures de sport. Cette planification pourra être présentée prochainement à la commission. Elle permettra d'avoir une vue d'ensemble sur la situation et d'accompagner l'encadrement financier, puisqu'une dizaine de salles de gymnastique sont concernées. Le Conseiller d'État rappelle que la situation précède son mandat et la réponse à ce postulat représente une base sur laquelle il peut s'appuyer afin d'amener les corrections nécessaires, tout en prenant en compte la complexité du sujet.

Le directeur général de la DGEP relève qu'à Crissier, une salle double avec des infrastructures additionnelles à l'intérieur verra le jour et elle permettra de respecter le 3/3/3. Le gymnase de Crissier sera construit à cause du retard dans la construction des établissements d'Aigle et d'Echallens. Les infrastructures planifiées répondent à la fois aux exigences légales et aux attentes des enseignant·e·s de sport et des élèves. En ce qui concerne le gymnase de Bussigny, le Conseil d'État n'a pas proposé un programme sportif lors de sa construction, à cause de l'urgence de l'époque. Aujourd'hui, il veut rattraper cette décision et la commune est favorable à l'accord d'une dérogation au Plan partiel d'affectation (PPA) sur le périmètre pour permettre non seulement une salle triple, mais probablement une salle aux normes de l'Office fédéral du sport (OFSP) qui permet une utilisation extrascolaire et des manifestations sportives d'envergure de pouvoir se tenir. Dans le Canton, il existe seulement deux salles conformes à l'OFSP à Moudon et à Mézières. Pour l'agglomération lausannoise, les besoins extrascolaires en matière de construction ne peuvent pas être financés par la quote-part d'investissement de la DGEP. Il s'agit de trouver d'autres sources de financement. À Aigle des gradins sont prévus et la commune aidera l'État dans ce projet, mais la salle ne sera pas aux normes de l'OFSP. À Echallens, la même discussion a lieu avec la commune, qui souhaite aussi avoir des infrastructures avec des gradins, notamment pour l'usage des clubs et des associations sportives régionales.

Le directeur général de la DGEP confirme que pour les constructions déjà en service, un obstacle primaire est le foncier à disposition dans le périmètre immédiat et à proximité. L'Eracom, l'EPSIC et l'ETLM ont très peu d'heures de sport. En accord avec la ville de Lausanne, la DGEP a l'intention de construire quatre salles sur du foncier communal. En dépit de cela, il faut prendre en compte les difficultés rencontrées par les écoles professionnelles dans l'organisation du temps scolaire des apprenti·e·s. De plus, celles et ceux qui travaillent dans des métiers physiques ne priorisent pas le sport et certain·e·s employeur·euse·s leur demandent souvent de venir à l'entreprise après leurs cours en fin de journée.

Le chef du SEPS précise que les salles de sports doivent être considérées du point de vue de la politique sportive globale. Ces salles sont utilisées à la fois par les écoles et par les clubs. Selon un sondage adressé aux clubs vaudois, 51% connaissent des manques d'infrastructures, parmi lesquels, 71% déclarent devoir refuser de nouvelles personnes pour cette raison. L'État ne prend pas en compte le besoin des associations sportives lorsqu'elle construit des salles pour les écoles. En effet, il ne s'agit pas de sa mission, mais les communes peuvent être soutenues dans ce type de projet. Grâce au fonds d'utilité publique, il est possible de subventionner des projets jusqu'à 60%. Par conséquent, le Conseil d'État peut entrer en matière, mais cela ne fait pas partie de son budget et de ses objectifs.

### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Une commissaire demande si les heures de sport qui sont réalisées en dehors des cursus sont prises en compte dans le calcul global.

Le chef du DEF répond que les heures exigées ne pourront pas être complètement mises en place. Tout en essayant d'appliquer la loi, il convient de réfléchir aux manières de motiver les jeunes à pratiquer du sport au-delà de leur cursus.

Le postulant est surpris que le sport soit moins priorisé que les autres cours d'école. La majorité des gymnases et des écoles professionnelles ne respectent pas le 3/3/3. Le député comprend que l'application conforme de la loi demande du temps. Toutefois, l'État et les écoles peuvent collaborer pour trouver des solutions. Il propose que le Conseil d'État ajoute 20 à 30 millions à son budget pour ce faire.

Le directeur général DGEP ajoute que les heures dispensées et référencées dans le sondage mentionné comprennent également des heures en dehors des cours. La loi vaudoise explicite que les camps de sports ne peuvent pas être pris en considération dans le décompte des heures légales fixées. Si le sport était noté, la note n'aurait aucune incidence dans la promotion et la délivrance des titres.

Un commissaire relève que le débat sur la question traitée a beaucoup évolué. Le député est étonné que des salles conformes à l'OFSPPO aient été construites à Mézières et à Moudon. Il s'oppose à ce que de grandes salles avec gradins soient construites systématiquement et il ne pense pas qu'un recours auprès du Tribunal fédéral puisse changer la situation.

Une commissaire estime que le 3/3/3 est un objectif ambitieux. Il est important d'une part que les jeunes pratiquent du sport, et d'autre part qu'ils et elles aient envie d'en faire le reste de leur vie. De plus, il serait approprié de réfléchir à des manières d'aménager les infrastructures existantes pour accueillir les activités sportives gratuites existantes.

Le directeur général DGEP répond que le 3/3/3 concerne seulement les gymnases. Pour les écoles professionnelles, les personnes en formation de type dual ont une heure par semaine et celles en plein-temps doivent avoir deux heures.

Une commissaire est étonnée que l'État mette en place des normes qu'il n'arrive pas respecter, car il se doit d'être exemplaire. L'aménagement des salles de gymnastique est particulièrement coûteux pour les communes. La députée n'est pas satisfaite de la réponse du Conseil d'État.

Le chef du DEF répond que l'objectif est d'appliquer au mieux la loi, mais dans certaines circonstances, les exigences légales ne peuvent pas être respectées à cause de contraintes exogènes.

La Présidente indique que sur le plan communal, les salles de sport qui appartiennent aux gymnases sont souvent difficilement accessibles pour les sociétés de sport communales, notamment à cause des tarifs de location élevés. Si les tarifs étaient moins élevés, les salles pourraient être plus utilisées.

Le directeur général DGEP explique que toutes les salles dédiées aux élèves et aux apprenti·e·s sont ouvertes aux associations sportives. Les frais de l'exploitation ne relèvent pas de la compétence de la DGEP.

Le chef du SEPS relève que la loi fixe les heures, les jours et les semaines de fermeture des salles pour qu'elles soient utilisables pour un maximum de temps. En ce qui concerne les tarifs, ils sont fixés par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Le postulant rappelle qu'il a déposé un postulat (22\_POS\_69) en lien avec la différence entre la tarification des salles du Canton et celles des communes.

Une commissaire propose, pour que le nombre d'heures de sports dispensées pour les élèves soit conforme, que le règlement soit modifié pour permettre plus de périodes de sport lors des heures de sortie. En outre, elle demande si la marche rapide peut être considérée comme du sport, car si les jeunes doivent s'habituer aux activités physiques, les sorties de marche ou de visite peuvent être une solution.

Le chef du DEF répond que les normes sont fédérales et ne peuvent pas être modifiées au niveau cantonal.

#### **5. VOTE ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

Ecublens, le 29 avril 2024

La rapportrice :  
(signé) *Sylvie Pittet Blanchette*